

Réponse de QuiEstVert à la consultation publique portant sur la SFEC & la PPE 2024-2028.

1 - Des objectifs ambitieux à moyen terme afin de respecter la neutralité carbone en 2050.

QuiEstVert étant une association représentante des acteurs du marché de l'électricité d'origine renouvelable en France, dans notre réponse à cette consultation publique nous ferons un focus sur la partie électrique de la SFEC et de la PPE 2024-2028.

Le Gouvernement a mis en place des objectifs ambitieux dans cette SFEC afin de respecter l'engagement de la neutralité carbone en 2050. Nous saluons aussi l'ambition de cette PPE qui semble être à mesure de répondre aux enjeux climatiques si les objectifs associés sont respectés. Cependant, nous nous permettons de rappeler qu'en 2022 avec 20,7% la France n'a toujours pas atteint l'objectif de 23% d'énergies renouvelables (EnR) dans la consommation finale brute qu'elle s'était fixée pour l'année 2020. Ce qui fait d'elle également le seul pays de l'Union européenne à ne pas l'avoir respecté. Ainsi au rythme actuel, atteindre les 33% d'ici 2030 semble complexe mais pas impossible.

Parmi les défis auxquels cette SFEC s'attaque nous constatons avec satisfaction que le Gouvernement vise l'indépendance énergétique et la sortie quasi définitive des énergies fossiles. Un enjeu où les énergies renouvelables sont une réponse adaptée.

Également, nous constatons que le Gouvernement semble avoir pris en compte les rapports de RTE « *Comprendre et piloter l'électrification d'ici 2035* » et « *Futurs énergétiques 2050* » qui tablent sur une augmentation de la consommation d'électricité globale pour atteindre entre 580 et 640 TWh d'ici 2035 (comparé aux 460 TWh en 2022). Cela correspond à une augmentation supérieure à 10 TWh par an entre 2025-2035. Une augmentation de la consommation d'électricité correspondant à une électrification des usages généralisée en plus d'être une des réponses à la fin des énergies fossiles.

Dans le même temps, la PPE table sur un mix électrique décarboné à 2035 qui devrait être donc composé d'une base de nucléaire stable, aux alentours de 350 TWh/an, et des énergies renouvelables en forte augmentation pour atteindre presque 300 TWh/an, soit +50 TWh/an par rapport à ce qu'estime RTE.

Pour atteindre ces 300 TWh/an d'EnR, des efforts conséquents devront être faits. Nous analysons que parmi les objectifs d'EnR présents dans la PPE, les objectifs de déploiements par filière sont massifs :

- Au minimum x5 par rapport à 2021 sur la capacité de solaire pour atteindre la fourchette basse de 75 GW en 2035 ;
- x2 par rapport à 2021 sur la capacité d'éolien terrestre pour atteindre 40-45 GW en 2035 ;
- x36 par rapport à 2021 pour la capacité d'éolien en mer pour atteindre 18 GW en 2035 ;
- +3 GW d'hydraulique par rapport à 2021 pour atteindre 29 GW ;
- x5 par rapport à 2021 en capacité de biométhane pour atteindre la production de la fourchette basse de 50 TWh/an ;

2 - Des objectifs qui semblent intenable dans le cadre actuel.

Au regard de ces déploiements d'EnR conséquents, nous identifions plusieurs limites qui devront être adressées rapidement afin de pouvoir réaliser les objectifs fixés.

Filière éolienne en mer

L'objectif de 18 GW en 2035 est ambitieux. Pour rappel, les 3 premiers appels d'offres porteront la capacité totale à 10 GW d'ici 2030. Cela veut dire qu'entre 2030 et 2035 8 GW supplémentaires devront être déployés, soit entre 2 et 3 parcs éolien en mer par an d'en moyenne 600 MW pour respecter l'objectif.

Comme le rappelait France Energie Eolienne, la France est le pays d'Europe où l'approbation de construction d'un parc éolien en mer est le plus long avec en moyenne une durée de 10 ans. En mars 2023, la loi pour l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit de mettre en place des zones d'accélération sur le territoire qui pourraient diviser par 2 les temps administratifs. Malgré cette loi, les prochains appels d'offres vont devoir être lancés très rapidement au risque de compromettre rapidement l'objectif.

Filière hydraulique

Alors que l'objectif affiché est d'atteindre 26,3 GW de capacité dès 2030, nous sommes surpris de voir le [décret d'application de la loi d'accélération des énergies renouvelables](#) exclure les petites installations hydro-électriques de la reconnaissance d'intérêt public majeur, mettant ainsi un frein à son développement.

Dans un contexte où l'hydro-électricité est en tension que ce soit pour des raisons climatiques, rappelons la baisse de production historique de 20% en 2022, il est étonnant de voir le législateur annoncer se couper du développement d'un potentiel conséquent d'hydro-électricité. Rappelons que dans le même temps les petites installations éoliennes et solaires, elles, restent éligibles à la RIIPM.

Filière biométhane

En 2022 la filière biométhane française s'est hissée parmi les premières places en Europe avec 514 unités de méthanisation produisant près de 7 TWh de biogaz grâce à une forte dynamique ces dernières années. Cependant la fin du tarif d'achat couplé à la crise énergétique va fortement ralentir cette dynamique. Une situation qui risque de ne pas faciliter l'atteinte des 50 à 85 TWh/an. A noter que l'objectif français dans le plan REPowerEU fixe un objectif à 68 TWh/an d'ici 2030.

Le mécanisme de Certificat de production de biogaz (CPB) en cours de préparation par la DGEC a ainsi pour objectif d'impliquer directement les fournisseurs dans le déploiement d'unités de méthanisation via la restitution de CPB. Cependant ce mécanisme montre déjà des limites et dans cet état ne permettra pas redonner une dynamique à un marché du biométhane qui va s'essouffler au moins pour les 3 à 5 prochaines années. Nous alertons sur le fait que la France ne doit pas créer un mécanisme de CPB qui viendrait :

- Se mettre en défaut par rapport à la Directive européenne sur les énergies renouvelables ;
- Amener de la confusion pour le consommateur ;
- Mettre purement et simplement, un terme aux offres de biogaz.

Pour plus d'informations : [Voir notre position complète au sujet des CPB.](#)

3 - Les consommateurs, une force indispensable pour faire la transition énergétique.

Comme expliqué dans la 6^{ème} condition de la PPE pour accélérer la décarbonation et garantir notre sécurité d'approvisionnement.

Assurer le bouclage : Au plan macro-économique, ceci implique de planifier sur plusieurs années les financements dédiés la transition énergétique et la trajectoire des instruments de politique publique assurant la tenue des objectifs. Au plan micro-économique, ceci requiert de placer les consommateurs au cœur de l'exercice.

Chez QuiEstVert nous pensons que le consommateur est clef dans l'achèvement de la transition énergétique. Des mécanismes existent pour impliquer les consommateurs et pour que leur action soit un levier de financement efficace et durable.

La Garantie d'origine est l'outil adapté pour financer la transition énergétique

Chez nos voisins européens le financement direct par les consommateurs permet à l'Etat de ne plus s'impliquer financièrement dans le développer d'installations EnR de grande taille. L'exemple des Pays-Bas est à suivre. Entre 2017 et 2020, le développement de nouveaux moyens de production a été possible grâce au prix cumulé de la Responsabilité d'Equilibre et de la Garantie d'Origine (GO). Avec un prix entre 4 €/MWh et 7,50 €/MWh, (contre 0,30 €/MWh à 2,50 €/MWh en France à la même période) dans un contexte où la demande d'électricité verte était de 55,6% (2020), ces conditions économiques ont permis le financement à long terme de trois parcs éoliens en mer de 700 MW de capacité, sans aucune subvention publique du gouvernement néerlandais.

Nous pensons ainsi que la France devrait mettre en place 3 actions simples qui permettraient au consommateur de devenir acteur à part entière de la transition énergétique.

1) Reconnaître l'implication des entreprises

Aujourd'hui en France, la méthode de calcul de l'empreinte carbone officielle est imposée par l'association Bilan Carbone émanant de l'ADEME (Articles R229-48 et R229-49 du Code de l'énergie). Dans cette méthode de calcul, la consommation d'électricité d'origine renouvelable, donc l'utilisation de Garanties d'origine, n'est pas comptabilisée comme un moyen de réduire son empreinte carbone.

La France est le seul pays à faire ainsi alors même que toutes les autres méthodes de calcul, notamment les standards internationaux, telles que le GHG Protocol et la norme ISO, la prennent en compte.

A noter que chez les entreprises et les collectivités ce calcul d'empreinte carbone est un fort levier d'actions de réduction des émissions de GES. En niant que la consommation d'électricité d'origine renouvelable est un moyen de diminuer son empreinte carbone, la France et l'ADEME appuient fortement sur le frein de la transition énergétique française. D'autant plus en prenant en considération certains ordres de grandeur de consommation.

Par exemple, la société de transport ferroviaire des Pays-Bas, Nederlandse Spoorwegen, couvre 100% de sa consommation d'électricité par des énergies renouvelables. Une telle situation en France, verrait 9 TWh d'électricité verte française consommés chaque année par la SNCF. L'engagement des grands groupes français pourrait envoyer de forts signaux positifs en faveur des EnR. Encore faut-il que ces entreprises aient une bonne raison de le faire.

La France et l'ADEME doivent s'aligner sur les méthodes de calcul internationales afin d'inciter les professionnels à s'engager dans une démarche de consommation d'électricité d'origine renouvelable et participer pleinement au développement de ces énergies sur le territoire français.

2) Donner un cadre réglementaire incitatif aux PPA

Un autre levier pour les entreprises et les collectivités en faveur des énergies renouvelables, serait de pouvoir leur permettre de s'approvisionner sur plusieurs années à l'avance. Pour cela, il faut permettre aux exploitants de moyens de production bénéficiant de contrats d'obligation d'achat ou de complément de rémunération, de pouvoir racheter à l'Etat les Garanties d'Origine émanant de ces centrales et cela sur toute la période du contrat. En effet, que ce soit du côté du producteur ou du client, sécuriser un contrat sur plusieurs années permet de lisser le risque d'achat d'énergie, et l'intérêt n'est plus à prouver avec la crise énergétique qui secoue l'Europe en ce moment.

Une telle mesure permettrait également de favoriser la contractualisation de « Power Purchase Agreement » (PPA), des contrats d'achat d'énergie longue durée qui peinent à voir le jour en France, justement à cause d'une réglementation non-adaptée.

Il est complexe pour un groupe de s'engager dans une telle démarche en sachant que le prix peut être volatile et que le cahier des charges ne pourra pas forcément respecter à cause de la faible visibilité d'approvisionnement. Permettre la vente de Garanties d'Origine sur plusieurs années dans le futur résoudrait ces problématiques et serait un argument

supplémentaire dans la balance pour convaincre les grands groupes et les collectivités de s'engager dans une démarche de consommation d'électricité d'origine renouvelable.

3) L'Etat doit donner l'exemple en s'engageant

Il a été vu que l'Etat a un rôle à jouer dans la réglementation pour inciter à la consommation d'électricité d'origine renouvelable, car cela a un impact conséquent sur la transition énergétique globale. L'Etat doit aussi être un rôle modèle avec le même objectif.

En effet, l'Etat par son implication dans de nombreux domaines, pourrait montrer l'exemple en couvrant la consommation de ses ministères, des monuments et plus globalement de tous les bâtiments publics sous sa responsabilité par de l'électricité d'origine renouvelable française. Quel meilleur signal envoyé au secteur des EnR que l'Etat français s'engageant durablement dans une telle démarche. Sous la présidence Macron une partie seulement des établissements publics est passée à une consommation d'électricité verte. Le réseau électrique RTE, qui a une grande consommation électrique due aux pertes liées au transport d'électricité, pourrait lui aussi couvrir sa consommation avec de l'électricité d'origine renouvelable française.

L'Etat a de nombreux leviers économiques pour soutenir la filière EnR, en plus d'avoir le statut d'être un modèle dont de nombreuses entreprises et collectivités s'inspirent et pourraient suivre les pas.

A propos de l'association QuiEstVert

QuiEstVert est une association regroupant des acteurs du marché de l'électricité et du gaz de source renouvelable et dont la mission est de faire la promotion de la consommation volontaire d'électricité et de gaz verts en France.

Son objectif est de faire la France le 1^{er} consommateur d'électricité verte en Europe afin d'inciter à la transition énergétique du réseau électrique européen.

Retrouvez toutes nos actions pour la transition énergétique du mix électrique européen sur notre site internet : <https://www.quiestvert.fr/>

